

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 06.11.2024

Convocation faite

Le 23.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-10-190

Collecte des déchets des
artisans du BTP du territoire

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Historiquement, les entreprises du bâtiment ont accès gratuitement aux déchetteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets, sur la base d'une tolérance estimant que leurs déchets proviennent des particuliers du territoire,

Considérant les problèmes posés par cette tolérance notamment le coût, le refus de tri, l'encombrement des bennes et les difficultés relationnelles avec les gardiens,

Considérant l'enregistrement par les déchetteries communautaires, en 2023, de dépôts significatifs de déchets provenant des entreprises du bâtiment et des usagers, surtout de gravats,

Considérant le refus de certaines bennes encombrant par ARCAVI en cas de présence de déchets pouvant être triés, engendrant un surcoût,

Vu l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2023, de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) responsabilisant le producteur de déchets sur toute la chaîne de vie de ses produits,

Considérant l'obligation, pour les éco-organismes, dont VALOBAT, d'organiser un maillage territorial pour la reprise sans frais des flux collectés, en fournissant des contenants adaptés et en gérant l'enlèvement et le traitement des déchets,

Considérant la mise en place, par ARCAVI, de deux déchetteries professionnelles, situées à Chalandry-Éclair et Éteignières, dédiées à VALOBAT et se concentrant sur la valorisation, le recyclage et le réemploi des PMCB,

Considérant l'absence de couverture de la Communauté par des points de collecte,

Considérant le travail de recensement et de sensibilisation effectué auprès des distributeurs locaux,

Considérant la volonté de certains producteurs du territoire communautaire ou avoisinant, de devenir des points de collecte, à savoir Point P à Fumay et BIG MAT à Rocroi (Saint Nicolas), à proximité immédiate de REVIN), et la réflexion de GEDIMAT à Givet,

Considérant la possibilité d'instaurer également un point de reprise sur la commune de Vireux-Molhain, solution à étudier avec ARCAVI, la réglementation imposant un point de reprise à 10 kms en moyenne des chantiers dès 2027,

Considérant la nécessité de mettre en place une interdiction progressive d'accès des professionnels du BTP à nos déchetteries au fur et à mesure des déploiements des points de collecte et des flux collectés, de la nouvelle filière REP bâtiment sur le territoire communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'interdiction progressive d'accès des professionnels du BTP aux déchetteries communautaires au fur et à mesure des déploiements des points de collecte et des flux collectés, de la nouvelle filière REP bâtiment sur le territoire communautaire,

* **approuve** l'accompagnement des entreprises « producteurs » et celles « collecteurs » dans cette nouvelle règle leur assurant un service restant gratuit et garantissant une traçabilité de leurs déchets.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

